



Val-Morin

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION INSTALLATION D'UN PUIS D'EAU POTABLE

À l'usage de la Municipalité

Demande no : _____

Matricule : _____ - _____ - _____

Secteur d'inspection no : _____

COÛT :

50 \$

Description de l'immeuble

Résidentiel Commercial Industriel Communautaire Autre

Adresse des travaux : _____

Propriétaire

Nom (s) : _____ Courriel : _____

Adresse postale : _____ Code postal : _____

Téléphone : rés. : (____) _____ bur. : (____) _____ téléc. : (____) _____

Si vous êtes nouveau propriétaire, vous devez fournir une copie de votre acte notarié avec le timbre du **Bureau de la publicité des droits** prouvant que le contrat a été enregistré.

Requérant (cocher si même que propriétaire)

Nom (s) : _____ Courriel : _____

Adresse postale : _____ Code postal : _____

Téléphone : rés. : (____) _____ bur. : (____) _____ téléc. : (____) _____

Exécutant des travaux (puisatier)

Nom (s) : _____ RBQ : _____

Adresse postale : _____ code postal : _____

Téléphone : rés. : (____) _____ bur. : (____) _____ téléc. : (____) _____

Caractéristiques des travaux

Valeur des travaux (incluant matériaux et main-d'œuvre): _____

Début estimé des travaux : _____ Fin estimée des travaux : _____

Engagement

Je, _____ (lettres moulées), reconnais avoir pris connaissance des dispositions applicables à la demande mentionnée ci-haut, et adresse en conséquence au fonctionnaire désigné, la présente demande. Je m'engage à respecter les lois et règlements en vigueur. Je m'engage à construire ou aménager selon les plans tels qu'ils ont été déposés avec corrections, s'il y a lieu, déterminées par l'autorité compétente.

En foi de quoi j'ai signé ce _____

Signataire

Généralités

1. Questions générales

- a) Date de construction de votre résidence : _____
- b) Nombre de chambres à coucher : _____
- c) Le puits desservira-t-il :
 moins de 20 personnes plus de 20 personnes
- d) Êtes-vous situé dans une zone inondable ?
 non zone 0-20 ans zone 20-100 ans
- e) Y-a-t-il une parcelle en culture voisinant votre terrain ? _____
Si oui, à quelle distance ? _____
- f) S'agit-il d'un remplacement d'un puits existant ? _____
- g) Y-a-t-il d'autres puits sur votre terrain ? _____

2. Fournir un **plan de localisation**, à l'échelle d'au moins 1 :500, de votre terrain où doivent obligatoirement apparaître les informations suivantes :

- Bâtiments principaux
- Installations septiques
- Autres puits (actifs ou non utilisés) sur votre terrain
- Distance entre votre puits projeté et les installations septiques des voisins

3. Type de puits

- Puits tubulaire Puits de surface
- Captage de source Pointe filtrante

4. Suite à la construction du puits, vous devez obligatoirement nous faire parvenir un **rapport de forage** incluant la **confirmation de la conformité** du puits au règlement sur le captage des eaux souterraines, complétée et signée par le puisatier.

Documents et renseignements requis pour une demande de certificat d'autorisation

OUVRAGE DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES (PUITS)

Pour une demande de permis pour la construction, l'aménagement ou la modification d'un ouvrage de captage d'eau souterraine visé par le *Règlement sur le captage des eaux souterraines* (Q.2, r.1.3), sauf dans les cas où l'application du règlement relève du ministre de l'Environnement, le requérant devra fournir les informations suivantes :

1. L'utilisation qui sera faite de l'eau captée;
2. Le nombre de personnes desservies par l'ouvrage de captage;
3. La capacité de l'ouvrage de captage d'eau évaluée en mètres cubes par jour
4. Le type d'ouvrage de captage projeté;
5. Les nom, prénom et adresse du requérant ou de son mandataire;
6. Les nom, prénom, adresse et raison sociale de l'entrepreneur ainsi que son numéro de permis de la Régie du bâtiment du Québec;
7. Un plan à l'échelle d'au moins 1 :500 indiquant :
 - ⇒ Les limites du terrain et sa désignation cadastrale;
 - ⇒ L'emplacement projeté de l'ouvrage de captage de l'eau;
 - ⇒ L'emplacement de tout ouvrage de captage d'eau existant situé sur le terrain visé par la demande ou sur un terrain contigu;
 - ⇒ Qu'ils soient situés sur le terrain visé par la demande ou sur un terrain contigu, la distance entre l'ouvrage de captage d'eau et les éléments suivants :
 - un système étanche ou non étanche d'évacuation ou de traitement d'eaux usées;
 - la ligne naturelle des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un lac;
 - la ligne correspondant à la cote de la zone inondable à risque élevé (0-20 ans) ou la zone inondable à risque modéré (0-100 ans) s'il y a lieu.

Conditions pour la délivrance d'un permis et autres renseignements

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. La demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage en vigueur, du règlement de construction en vigueur et de tout autre règlement d'urbanisme en vigueur applicable;
2. La tarification applicable pour la délivrance du permis a été payée;
3. La demande est accompagnée de tous les plans, documents ou informations exigés;
4. Si la demande était assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIAA), la résolution du Conseil a été délivrée à cet effet;
5. Si la demande était assujettie à l'approbation d'une dérogation mineure, la résolution du Conseil a été délivrée à cet effet;

6. S'il y a lieu, la demande est accompagnée de tout certificat, autorisation ou approbation délivré par le gouvernement et requis en vertu d'une loi ou d'un règlement édicté sous l'empire d'une loi.

VALIDITÉ D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Tout certificat d'autorisation devient nul, caduc et sans effet dans les cas suivants :

1. Les travaux ne sont pas commencés ou le changement d'usage n'est pas effectué et une période de six (6) mois s'est écoulée depuis la délivrance du certificat d'autorisation;
2. Les travaux sont interrompus pendant plus de six (6) mois consécutifs;
3. Les travaux ne sont pas complétés et une période d'un (1) an s'est écoulée depuis la délivrance du certificat d'autorisation;
4. Le certificat d'autorisation a été délivré sur la base d'une déclaration, d'une information, d'un plan ou d'un document faux ou erroné;
5. Les travaux ne sont pas réalisés ou le changement d'usage n'est pas effectué conformément aux prescriptions des règlements d'urbanisme ou aux conditions rattachées au permis;
6. Une modification a été apportée aux travaux autorisés ou aux documents approuvés sans l'approbation préalable du fonctionnaire désigné;
7. Dans les cas prévus en 5 et 6, l'annulation du certificat d'autorisation est temporaire et dure jusqu'à ce que les travaux soient corrigés ou que les modifications apportées soient approuvées.

RENOUVELLEMENT D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Lorsque les travaux prévus à un permis de construction ne sont pas commencés ou complétés dans les délais prévus, le permis peut être renouvelé suivant certaines conditions. Contacter le service de l'urbanisme pour en savoir plus.

Ceci est un résumé de la réglementation applicable. En cas de contradiction, c'est la réglementation en vigueur qui prévaut.

Une demande ne vous autorise en aucun cas à entreprendre des travaux.